



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/284
S/1995/572
13 juillet 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquantième session
Point 28 de la liste préliminaire*
LA SITUATION EN BOSNIE-HERZÉGOVINE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquantième année

Lettre datée du 13 juillet 1995, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de
la Bosnie-Herzégovine auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-jointe une lettre datée du
12 juillet 1995 qui vous est adressée par S. E. M. Kresimir Zubak, Président de
la Fédération de Bosnie-Herzégovine.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette
lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 28 de la liste
préliminaire, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Ivan Z. MISIĆ

* A/50/50/Rev.1.

ANNEXE

Lettre datée du 12 juillet 1995, adressée au Secrétaire général
par le Président de la Fédération de Bosnie-Herzégovine

En ma qualité de Président de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, je condamne vigoureusement l'agression perpétrée contre Srebrenica par les forces serbes et leur occupation de cette ville ainsi que la multiplication des attaques lancées contre d'autres zones de sécurité de Bosnie-Herzégovine. Il est évident que l'agresseur entend également occuper ces territoires et soumettre leurs citoyens aux pratiques les plus cruelles et les plus barbares, le nettoyage ethnique et le génocide.

Nous sommes profondément consternés de constater que l'Organisation des Nations Unies n'a pas pris de mesures plus énergiques et plus efficaces, notamment en ayant recours à l'usage de la force qui a été mise à sa disposition, pour prévenir cette tragédie. Ces faits nouveaux survenus dans les zones de sécurité ne font que compromettre davantage le processus politique et favoriser de nouvelles agressions et de nouvelles atrocités.

Vous n'êtes pas sans savoir que, selon le plan de paix du Groupe de contact, Srebrenica, au même titre que les autres zones de sécurité, fait partie intégrante de la Fédération de Bosnie-Herzégovine.

Aussi considérons-nous que la situation actuelle remet en question de façon singulière l'application de l'accord de Washington et constitue une mise à l'épreuve de la volonté politique des milieux les plus autorisés de la communauté mondiale qui souhaitent voir la Fédération continuer à se renforcer.

Étant donné que c'est à vous qu'incombe l'entière responsabilité de faire appliquer de manière effective les résolutions pertinentes, nous vous demandons, conformément aux propositions adoptées par le Conseil de sécurité, d'exercer toute la pression nécessaire contre l'agresseur serbe en utilisant tous les moyens mis à votre disposition.

Ce serait une façon d'affirmer, en ce cinquantenaire de l'Organisation des Nations Unies, que celle-ci peut effectivement être la source de solutions de principe appropriées aux crises et conflits actuels ou potentiels. Cela permettrait aussi d'empêcher que ne s'érode davantage la crédibilité de votre organisation et d'assurer le maintien et le respect des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies qui ont été bafoués de manière si flagrante dans le cas de la Bosnie-Herzégovine.

Kresimir ZUBAK
